

Avec l'alternance,
mon avenir prend du sens.



TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (**CUFPA**) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

CODE UAI : 0211530Z - MFR de QUETIGNY

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 :

⇒ La masse salariale de 2019 X **0,68 % (taxe apprentissage)** X 13% = « Solde 13% »

⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée

Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise

Raison sociale :

Ville :

SIRET :

Contact taxe d'apprentissage :

Adresse :

Tel :

Code Postal :

Mail :

Montant du versement : €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété par mail : mfr.quetigny@mfr.asso.fr

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, par téléphone au : 03 80 46 35 49.



MAISON FAMILIALE RURALE DE QUETIGNY
33, Boulevard de Bellevue - BP 50046 - 21802 QUETIGNY Cedex
Tél : 03.80.46.35.49 - Fax : 03.80.46.82.60
mfr.quetigny@mfr.asso.fr – <http://www.mfrquetigny.fr>
SIRET : 778 245 985 000241

